

Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence

Rapport au gouvernement pour l'année 2014

Table des matières

1. Introduction	3
2. Composition du Comité	4
3. Statistiques	5
3.1. Evolution de la violence domestique de 2004 à 2014	6
3.2. Police Grand-Ducale	7
3.3. Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch	15
3.4. Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD)	18
3.5. Service de consultation et d'aide pour auteurs de violence domestique « Riicht eraus »	25
4. Travaux du Comité	33

1. Introduction

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique dispose dans son article IV qu'il est créé un comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence (désigné par la suite « le Comité ») composé de représentants d'instances étatiques compétentes pour la mise en œuvre de la loi sur la violence domestique, de services d'assistance aux victimes de violence domestique agréés et de services agréés prenant en charge les auteurs de violence domestique.

Instauré par règlement grand-ducal du 24 novembre 2003, le Comité a plusieurs missions, à savoir centraliser et étudier les statistiques établies par les instances susmentionnées et examiner la mise en œuvre et les problèmes éventuels au niveau de l'application pratique de la loi et de soumettre au gouvernement les propositions qu'il juge utiles. Le Comité est un organe consultatif assumant un rôle indispensable de forum de discussion entre les différents acteurs concernés en vue d'une meilleure coopération dans cette matière sensible.

Le règlement grand-ducal du 24 novembre 2003 prévoit qu'au moins une fois par an, au plus tard le 1er mars de chaque année, le Comité transmet, sous forme d'un rapport écrit, les statistiques et le résultat des examens susvisés au Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'Égalité des chances.

Dans ce rapport, les termes « victime » et « auteur » sont utilisés de façon neutre.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité dans la réunion du 28 avril 2015.

2. Composition

Au cours de 2014, la composition du Comité a connu des changements. Mme Paulette Steil, membre effective jusqu'au 1^{er} octobre 2014 représentant le Parquet Diekirch a été remplacée par M. Aloyse Weirich. Mme Manon Wies, membre suppléante représentant le Parquet Luxembourg, a été remplacée par M. Laurent Seck. Mme Hélène Massard, membre suppléante représentant le ministère de la Justice, a été remplacée par Mme Pascale Millim. Mme Céline Gérard remplace M. Sébastien Hay comme membre suppléant représentant le Service d'assistance aux victimes de violence domestique.

La composition du Comité au 31 décembre 2014 est donc la suivante :

	Membres effectifs	Membres suppléants
Ministère de l'Égalité des chances	Isabelle Schroeder (Présidence) Ralph Kass (Vice-Présidence)	Henri Feltgen Andrée Hauptert
Ministère de la Justice	Nancy Carier	Pascale Millim
Ministère de la Sécurité intérieure	Martine Schmit	Marc Becker
Police Grand-Ducale	Kristin Schmit	Myriam Meyer
Parquet du Tribunal d'Arrondissement Luxembourg	Doris Woltz	Laurent Seck
Parquet du Tribunal d'Arrondissement Diekirch	Aloyse Weirich	Caroline Godfroid
Service d'assistance aux victimes de violence domestique	Joëlle Schranck Monique Blitgen	Olga Strasser Céline Gérard
Service d'aide aux auteurs de violence domestique	Georges Haan Gilles Dhamen	Daniela Cabete Rita Thill

3. Statistiques

Les statistiques sont communiquées par les Parquets des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, la Police Grand-Ducale, le Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD) et le service prenant en charge les auteurs de violence domestique (Riicht eraus). Bien que ces statistiques se recoupent sur certains aspects, on constate néanmoins qu'elles y mettent des accents différents selon leurs missions respectives.

Alors que le SAVVD met en exergue les aspects démographiques et sociologiques des victimes et des auteurs tout en se concentrant sur les expulsions en tant que telles, la Police Grand-Ducale fournit une image globale de toutes les interventions policières. Les Parquets auprès des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch renseignent à leur tour entre autres sur les jugements rendus en matière de violence domestique. Depuis septembre 2013, les services agréés prenant en charge les auteurs de violence domestique sont membres du Comité. Le service « Riicht eraus » de la Croix-Rouge est le seul service de ce genre au Luxembourg au même titre que le SAVVD de Femmes en détresse a.s.b.l.

Le rapport fournit un état des lieux détaillé et indispensable en matière de l'application passée, présente et future de la législation portant sur la violence domestique. Dans l'optique d'obtenir une interprétation plus approfondie des chiffres, le Comité avait initié en 2012 la réalisation d'une étude scientifique sur les causes de la violence domestique au Luxembourg. Le Luxembourg Institute of Health (LIH) (anciennement le CRP Santé) avait lancé en décembre 2012 un projet de recherche mandaté par le Ministère de l'Égalité des chances intitulé : « Violences domestiques au Grand-Duché de Luxembourg : étude des causes pour une politique de prévention ciblée ». L'étude a été présentée le 5 mars 2015 dans le cadre d'une conférence internationale à l'occasion de la célébration de la Journée Internationale de la Femme¹.

Le LIH s'est focalisé sur les conditions de vie dans lesquelles émergent des relations dominées par la violence, ainsi que sur les causes. Par ailleurs, il a comparé l'évolution observée depuis 2003 dans le domaine des violences domestiques et a analysé de façon approfondie les origines et les causes de ces violences. Il a finalement proposé des recommandations en termes d'information, de sensibilisation et de prévention de la violence domestique au Luxembourg. L'étude a permis d'aller au-delà des statistiques annuellement collectées par les instances représentées au sein du Comité et constitue un complément important à la réforme de la loi sur la violence domestique achevée en 2013.

Les partenaires du projet ont été entre autres les associations financées par le ministère de l'Égalité des chances dans le cadre de leur activité d'accompagnement des victimes et auteurs de violence domestique, ainsi que les instances judiciaires et la Police Grand-Ducale. La réalisation de l'étude s'est étendue sur deux années (2013-2014) et couvre trois volets dont ceux des victimes, des auteurs et des professionnels.

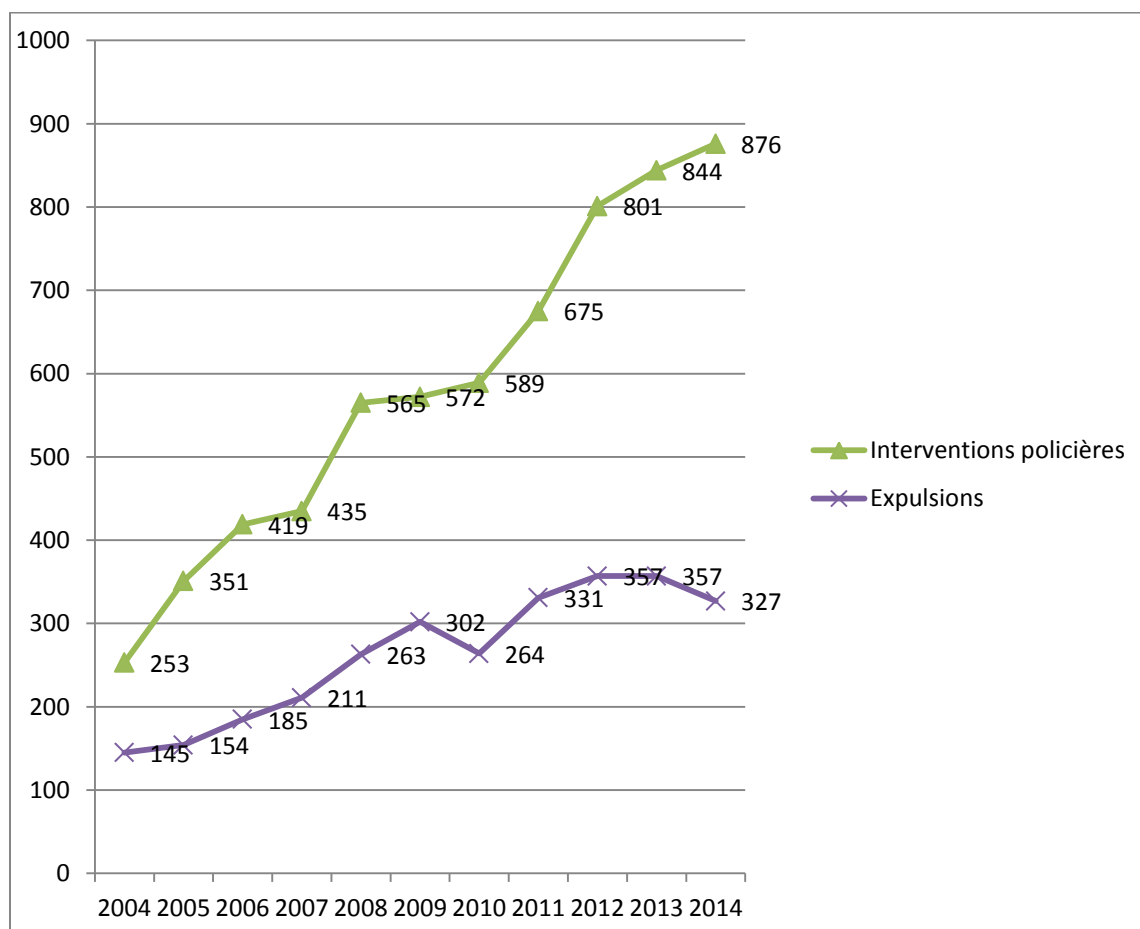
¹ <http://www.mega.public.lu/fr/actualites/2015/03/etude-violence-domestique/index.html>

Le rôle du Comité dans la réalisation de l'étude a été clairement défini dans la convention de coopération signée entre le ministère de l'Égalité des chances et le Luxembourg Institute of Health (LIH). D'une part, les instances représentées au sein du Comité ont été associées, tant dans la phase préparatoire que dans la phase exécutive de l'étude. D'autre part, le Comité a organisé des réunions régulières pour discuter avec les collaborateurs du LIH de l'état d'avancement des travaux relatifs à l'étude précitée. Le Comité a ainsi assumé le rôle d'un partenaire à part entière pour garantir la réussite de ce projet d'étude ambitionné.

3.1. Evolution de la violence domestique (2004-2014)

Au cours de l'année 2014, la Police Grand-Ducale a procédé 876 interventions policières, dont 327 interventions ont donné lieu à une expulsion. L'évolution temporelle de ces deux chiffres clés depuis 2004 est illustrée par le graphique ci-dessous. Il en ressort que les expulsions connaissent une baisse de 30 unités par rapport à 2013, bien que les interventions policières continuent à augmenter pour atteindre un chiffre record en 2014.

Graphique 1 – Interventions et expulsions 2004-2014



Sources : Police Grand-Ducale, Parquets auprès des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch ; Graphique : Ministère de l'Égalité des chances

3.2. Police Grand-Ducale

3.2.1. Interventions policières

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique a créé un cadre légal pour protéger dans l'urgence les personnes victimes de violence domestique. La Police Grand-Ducale, avec l'autorisation du Procureur d'Etat, procède à l'expulsion de l'auteur à l'égard de la personne proche avec laquelle elle cohabite. Toute intervention policière conduit à l'établissement d'un rapport d'intervention et, le cas échéant, à une expulsion. Au cours de l'année 2014, la Police Grand-Ducale a procédé à 876 interventions ce qui représente une augmentation de 3,79 % par rapport à 2013. Le nombre des expulsions autorisées par le Parquet a été de 327². En moyenne, la Police Grand-Ducale est intervenue 73 fois et a procédé à 27,25 expulsions par mois.

3.2.2. Répartition régionale des interventions policières

La répartition régionale des interventions (par centres d'intervention et par communes) est illustrée par les tableaux suivants. Le premier tableau indique que la majorité des interventions se sont concentrées dans les centres d'intervention de Luxembourg et d'Esch-Alzette. A l'exception de Mersch et d'Esch-Alzette, des augmentations sont à constater dans chaque centre d'intervention.

Tableau 1 : Interventions par centres d'intervention

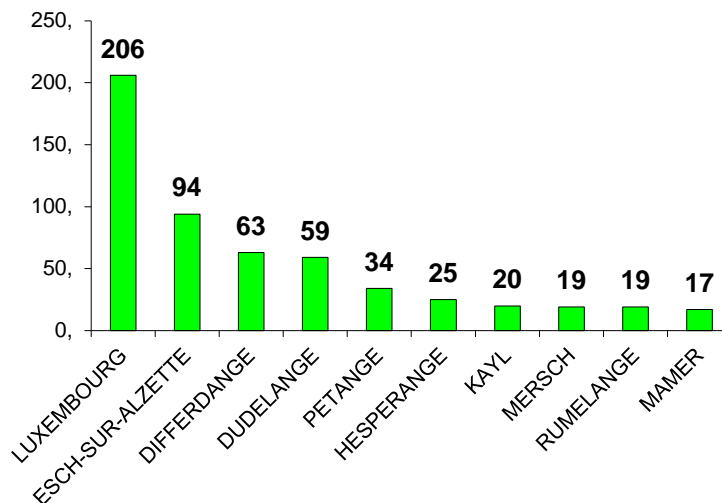
Centre d'intervention	Interventions	en %
Capellen	72	8,21
Diekirch	73	8,33
Esch-Alzette	370	42,23
Grevenmacher	67	7,64
Luxembourg	236	26,94
Mersch	58	6,62
Total	876	100

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Egalité des chances

² Concernant le nombre de 330 des expulsions enregistrées par la Police Grand-Ducale, la Direction a tenu de fournir les précisions suivantes: « Vu qu'il incombe aux autorités judiciaires d'ordonner les expulsions, la Police Grand-Ducale considère les chiffres des deux parquets de DIEKIRCH et de LUXEMBOURG comme fiables. En ce qui concerne les chiffres de la Police Grand-Ducale, de légères imprécisions sous forme d'une différence de 3 expulsions, à savoir 330 par rapport à 327 expulsions relevées par les deux parquets, sont parfois malheureusement inévitables - vu le nombre important d'interventions policières et d'expulsions auxquelles les autorités policières se trouvent confrontées dans leur travail journalier. Il ne faut pas négliger qu'au courant de l'année 2014, la Police Grand-Ducale a été sollicitée 876 fois en matière de violence domestique. Quant aux expulsions proprement dites, la Police Grand-Ducale se voit donc confrontée en moyenne à une expulsion par jour, ce qui explique l'infiltration de ces quelques imperfections. Monsieur le Directeur Général-adjoint, Monsieur Donat DONVEN, tire l'attention sur les limites en matière de statistiques. Concernant les 43.000 infractions (sans comptabiliser les infractions en matière de circulation routière) pour lesquelles la Police Grand-Ducale a dressé des procès-verbaux, la violence domestique ne représente qu'un volet parmi plusieurs. Un système de recensement en matière de statistiques qui serait « infallible » nécessiterait la mise en place de ressources hors mesure dont la Police Grand-Ducale ne dispose pas. A l'heure actuelle, le Directeur Général-adjoint est d'avis qu'une différence inférieure à un pourcent, ne justifie pas cet effort, qui serait pourtant nécessaire afin d'atteindre la perfection en matière de statistiques. »

Si l'on compare les interventions par commune, on constate que la commune de Luxembourg a enregistré une hausse de 40 unités par rapport à 2013 pour se positionner en tête devant les communes d'Esch-Alzette (moins 6 interventions), Differdange (moins 9 interventions) et Dudelange (plus 4 interventions). Notons que les communes de Kayl, Mersch et Mamer ont fait leur entrée dans le « top 10 » des communes les plus touchées par les interventions policières en matière de violence domestique.

Graphique 2 : Interventions policières par communes



Source et graphique : Police Grand-Ducale

Tableau 2 : Interventions policières par commune

Commune	Interventions	en %
Luxembourg	206	23,51
Esch-Alzette	94	10,73
Differdange	63	7,19
Dudelange	59	6,73
Pétange	34	3,88
Hesperange	25	2,85
Kayl	20	2,28
Mersch	19	2,16
Rumelange	19	2,16
Mamer	17	1,94
Autres communes	320	36,52
Total	876	100

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

3.2.3. Infractions répertoriées dans le contexte des expulsions

En ce qui concerne les délits en rapport avec la violence domestique, il s'agit majoritairement de coups et blessures entraînant ou non une incapacité de travail. En 2013, le nombre des procès-verbaux de ses chefs s'est élevé à 300 (312 en 2013) ce qui représente de loin la majorité des délits répertoriés. Les menaces de mort enregistrées sont en diminution pour se chiffrer à 53 en 2014 (57 en 2013). La majorité des expulsions ont eu pour cause une menace ou une atteinte à l'intégrité physique.

Tableau 3 : Délits en relation avec une expulsion

	Total	%
Einfacher Diebstahl	3	0,4%
Diebstahl mit Gewalttätig. u. Drohungen (andere Orte)	1	0,1%
Diebstahl mittels Einbruchs in ein Fahrzeug	1	0,1%
Diebst. PKW/LKW/LFW/Mot./FmH/Anh./Wohnw. m. f. Schlüssel	1	0,1%
Mordversuch	1	0,1%
Totschlagversuch	10	1,3%
Verabreichung Gesundheitschädlicher Substanzen	1	0,1%
Oeffentliche Sittenverletzung	1	0,1%
Stalking/Harcèlement obsessionnel	6	0,8%
Angriff Schamhaftigkeit	2	0,3%
Notzucht	3	0,4%
Freiheitsberaubung	8	1,0%
Schläge u. Verwundungen ohne Arbeitsunfähigkeit	231	30,1%
Schläge u. Verwundungen mit Arbeitsunfähigkeit	68	8,9%
Schläge u. Verwundungen mit dauernder Arbeitsunfähigkeit	1	0,1%
Fahrlässige Körperverletzung	0	
Gewalttätigkeiten	31	4,0%
Unterlassene Hilfeleistungen	1	0,1%
Jugendschutz	21	2,7%
Drohungen (Verbal-Schriftl.) gegen Personen oder Eigentum	66	8,6%
Morddrohungen	53	6,9%
Drohungen mit Feuerwaffen	1	0,1%
Drohungen mit Stichwaffen	14	1,8%
Belaestigung (Telefon, Brief)	0	
Verletzung Privatsphäre (Wanze, Videoaufnahme)	0	
Injurien	96	12,5%
Realinjurien	12	1,6%

Verleumdung	2	0,3%
Vers. Erpressung von Geld/Unterschriften	1	0,1%
Vertrauensbruch	1	0,1%
Zerstörung einer Umschliessung	0	
Zerstörung von nicht bewegl. Eigentum	0	
Zerstörung von fremdem bewegl. Eigentum	6	0,8%
Vers. Zerstörung von fremdem bewegl. Eigentum	1	0,1%
Beschädigung von nicht bewegl. Eigentum	2	0,3%
Beschädigung von fremdem bewegl. Eigentum	28	3,7%
Beschädigung einer Umschliessung	3	0,4%
Zu widerhandlungen/Vergehen gegen Strassenverkehrsordnung	1	0,1%
Fahren ohne gült. Führerschein	0	
Fahrerflucht	0	
Führerscheinentzug Alkohol (≥ 0.55 mg/l, art12/2 al1)	1	0,1%
Rebellion	3	0,4%
Amtsbeleidigung durch Worte/Gebärden	6	0,8%
Amtsbeleidigung mit Gewalttätigkeiten	1	0,1%
Falscher Alarm	0	
Wohnungsverletzung	1	0,1%
Wohnungsverletzung nach Verweisung (häusliche Gewalt)	0	
Oeffentliches Ärgernis durch Trunkenheit	6	0,8%
Verbotene Waffen	2	0,3%
Verbotene Waffen (Handel)	1	0,1%
BTM-Verkauf	1	0,1%
BTM-Konsum	2	0,3%
BTM-Besitz	2	0,3%
Verstoss gegen gerichtliche Auflagen	0	
Vermisstenmeldung Erwachsene(r)	0	
Beschlagnahmung	20	2,6%
Internierung geschloss./psy.Anstalt (Art. 37 Polizeigesetz)	4	0,5%
Haus oder Körperdurchsuchung	13	1,7%
Durchsuchung Fahrzeug	4	0,5%
Selbstmordversuch	1	0,1%
Festnahme laut Artikel 39 CIC	13	1,7%
Verhaftung laut gerichtlichem Befehl Art 94-1 CIC	2	0,3%
Verhaftung/Sicherheitsgewahrsam (Art.28 Schankwirtschaftsg.)	5	0,7%

12 Stunden-Sicherheitsgewahrsam eines Rasenden (Art.37 Pol.)	1	0,1%
Unterbringung Arrestzelle laut art.45 CIC	0	
Total:	767	100%

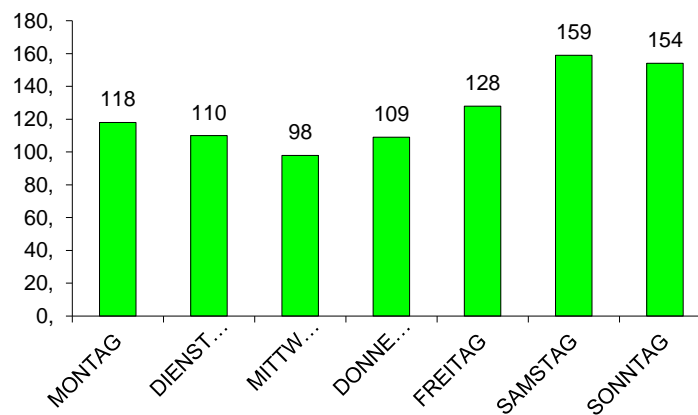
Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

A noter que les infractions reprises dans le tableau ne sont pas exclusivement celles énumérées à l'article III de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, telle que modifiée, mais toutes les infractions constatées par la Police Grand-Ducale lors de leurs interventions dans le cadre des violences domestiques. Ces infractions sont prises en considération par le Parquet pour apprécier la situation globale (degré et nature de la violence, problèmes d'alcool etc.) lui permettant de prendre en premier lieu une décision relative à l'expulsion et par après décider du traitement subséquent du dossier pénal.

3.2.4. Interventions policières en semaine et réparties sur l'année

Le graphique suivant montre que la majorité des interventions policières s'effectue le weekend. Toutefois les interventions ayant lieu les autres jours de semaine ont également augmenté pour atteindre un niveau élevé.

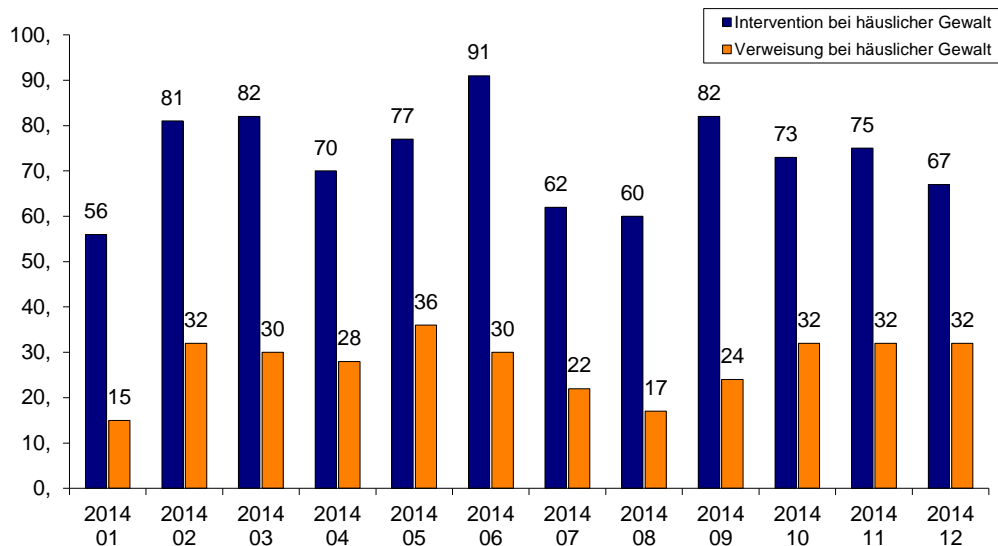
Graphique 3 : Interventions policières en semaine



Source et graphique : Police Grand-Ducale

Le graphique suivant fournit une indication sur le nombre des interventions policières et des expulsions réparties sur les douze mois de 2014. Des pics remarquables sont à constater pour les mois de février, mars, juin et septembre.

Graphique 4 : Interventions policières et expulsions par mois



Source et graphique : Police Grand-Ducale

3.2.5. Victimes par sexe et âge

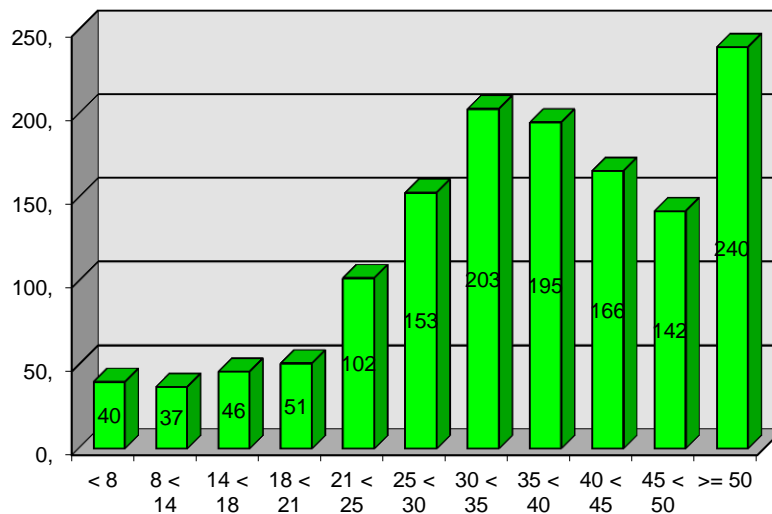
Le tableau suivant montre que pour l'année 2014, 62,4 % des victimes sont de sexe féminin et 37,6 % de sexe masculin (en 2013 : 64,26 % femmes, 35,74 % hommes). 123 victimes ont été mineures, ce qui représente une augmentation substantielle de 83,58 % par rapport à 2013. Les tranches d'âge de 30-35, de 35-40 et >50 sont plus concernées et représentent à elles seules 46,5 %. 17,5 % des victimes avaient plus de 50 ans.

Tableau 4 : Répartition des victimes par sexe et âge

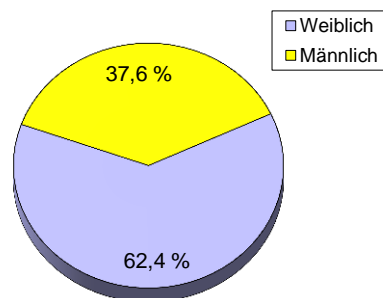
	<8*	8<14*	14<18*	18<21	21<25	25<30	30<35	35<40	40<45	45<50	>= 50	Total
Masculin	24	20	15	22	33	36	84	71	56	49	107	517
Féminin	16	17	31	29	69	117	119	124	110	93	133	858
Total	40	37	46	51	102	153	203	195	166	142	240	1 375
%	2,9	2,7	3,3	3,7	7,4	11,1	14,8	14,2	12,1	10,3	17,5	100

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

Graphique 5 : Répartition des victimes par sexe et âge



Source et graphique : Police Grand-Ducale



Source et graphique : Police Grand-Ducale

3.2.6. Auteurs par sexe et âge

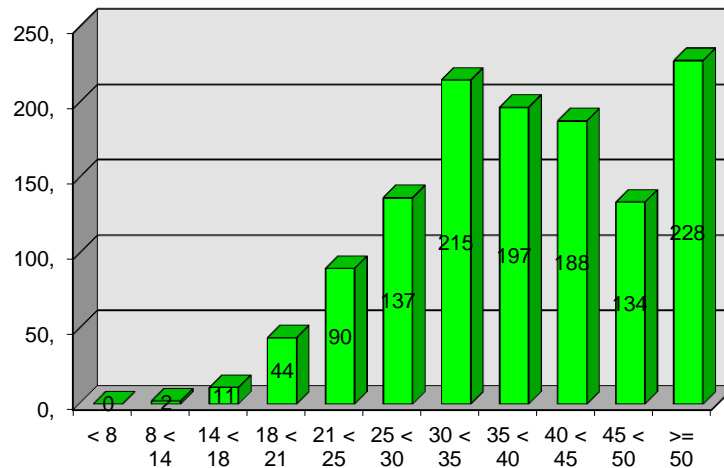
En 2014, 65,73 % des auteurs étaient au moment des faits de sexe masculin et 34,26 % de sexe féminin (en 2013 : 69,11 % hommes ; 30,89 % femmes). 1,1 % des auteurs étaient au moment des faits mineurs, et ont, le cas échéant, été placés par le biais d'une mesure de garde provisoire dans le cadre de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse seule applicable aux mineurs de moins de dix-huit ans. Les catégories d'âge les plus représentées parmi les auteurs sont celles de 30-35, de 35-40 et la catégorie au-dessus de 50 ans qui représentent à elles seules 51,4 %. 18,3 % des auteurs avaient 50 ans.

Tableau 5 : Répartition des auteurs par sexe et âge

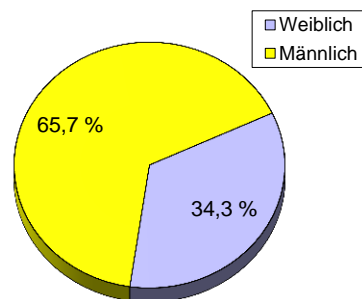
	< 8	8<14	14<18	18<21	21<25	25<30	30<35	35<40	40<45	45<50	>=50	Total
Masculin	0	0	6	22	48	76	145	124	132	96	170	819
Féminin	0	2	5	22	42	61	70	73	56	38	58	427
Total	0	2	11	44	90	137	215	197	188	134	228	1246
%	0	0,2	0,9	3,5	7,2	11,0	17,3	15,8	15,1	10,8	18,3	100

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

Graphique 6 : Répartition des auteurs par sexe et âge



Source et tableau : Police Grand-Ducale



Source et graphique : Police Grand-Ducale

3.3. Tribunaux d'Arrondissement de Luxembourg et de Diekirch

3.3.1. Expulsions

Les expulsions autorisées par les deux Parquets ont diminué par rapport à 2013 (357) de 8,40 % pour se chiffrer à 327.

Le nombre de dossiers en matière de violence domestique dont fut saisi le Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg a sensiblement augmenté pour atteindre 790 en 2014 par rapport à 739 en 2013. 291 expulsions ont été autorisées ce qui correspond à un taux de 36,83 %, alors que 499 demandes ont été refusées, ce qui représente un taux de 63,17 %. Ces chiffres s'expliquent par des raisons tenant chaque fois à des circonstances propres aux affaires considérées dans leur particularité. Par rapport à 2013, on constate que les expulsions autorisées ont diminué de 7,61 % et les expulsions refusées ont augmenté de 17,68 %.

Le Parquet auprès du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch a été saisi en tout de 167 dossiers de violence domestique ce qui correspond à une diminution de 9,23 % par rapport à 2013. Il a autorisé 36 expulsions, ce qui correspond à une diminution de 14,28 % par rapport à 2013.

3.3.2. Jugements

En 2014, il y a eu 97 jugements relatifs à la violence domestique, donc 23 jugements par le Tribunal d'arrondissement de Diekirch et 74 par le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, ceci en grande majorité sur base de l'article 409 du Code pénal. Le nombre total des requêtes déposées en interdiction de retour au domicile suite à une mesure d'expulsion (Article 1017-1 et suivants du NCPC) s'élève à 92, soit moins d'un tiers des expulsions autorisées. 19 affaires ont été rayées.

Tableau 6 : Requêtes en interdiction de retour au domicile suite à une mesure d'expulsion (Articles 1017-1 et suivants de NCPC)

	2014
Total des requêtes déposées	92
Total des ordonnances prononcées	62
Demandes rejetées	13
Ordonnances contradictoires	35
Ordonnances par défaut	27
Affaires rayées	19

Source : Parquet Luxembourg ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

Le nombre total des affaires prononcées sur base des articles 1017-7 et/ou 1017-8 du Nouveau Code de procédure civile s'élève à 14.

3.3.3. Relation entre auteur et victime

La relation entre auteur et victime au moment de l'expulsion autorisée par les Parquets de Luxembourg et de Diekirch sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Relation auteur-victime au moment de l'expulsion autorisée

Relation entre la personne expulsée et la victime en nombre absolu	Total	Auteur				Victime			
		H	F	Réc.	n.i.	H	F	Réc.	n.i.
Epoux/Epouse	140	140					140		
Epouse/Epoux	14		14			14			
Epoux/Epouse (violence réciproque)	1			1				1	
Ex-époux/Ex-épouse	1	1					1		
Ex-épouse/Ex-époux	1		1			1			
Concubin/Concubine	83	83					83		
Concubine/Concubin	11		11			11			
Ex-concubin/Ex-concubine	7	7					7		
Ex-concubine/Ex-concubin	1		1			1			
Partenaires (PACS)	12	12					12		
Belle-Sœur/Beau-Frère	1		1			1			
Violence conjugale	272	243	28	1		28	243	1	
Père/Fils	4	4				4			
Père/Fille	10	10					10		
Mère/Fils	1		1			1			
Mère/Fille	2		2				2		
Adulte/Enfant	17	14	3			5	12		
Fils/Père	13	13				13			
Fils/Mère	9	9					9		
Beau-Fils/Beau-Père	2	2				2			
Beau-Père/Beau-Fils	1	1				1			
Beau-Père/Belle-Fille	2	2					2		
Beau-Fils/Belle-Mère	1	1					1		
Enfant/Adulte	28	28				16	12		
Frère/Frère	1	1				1			
Frère/Sœur	3	3					3		
Fratric	4	4				1	3		
Autres	6				6				6
Totaux	327	289	31	1	6	50	270	1	6

Légende: H=homme, F=femme, Réc.=réciproque, n.i.=non identifié

Source : Parquet Luxembourg et Diekirch ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

On constate que la violence domestique est un phénomène très répandu dans les relations de couple. En 2014, la violence exercée par un enfant à l'égard d'un adulte est par rapport au chiffre global des expulsions en progression avec 29 cas sur 327 expulsions, ce qui correspond à un taux de 8,86 % (28 cas/357 expulsions en 2013). La violence exercée par un adulte sur un enfant a également progressé de deux unités par rapport à 2013 pour atteindre 17 expulsions (15 en 2013).

3.4. Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD)

3.4.1. Aperçu général

La mission de ce service consiste à assister, guider et conseiller des personnes victimes de violence domestique en recherchant activement leur contact dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, 327 expulsions ont été communiquées au service, parmi lesquelles sept mineurs étaient les victimes directes de l'expulsion. Le SAVVD note qu'au moment des 327 expulsions, 460 enfants (mineurs et majeurs) ont été victimes et/ou témoins de violence domestique, bien que ces enfants ne soient pas officiellement recensés comme tels.

Dans 84,71 % des cas (277), les victimes ont été du sexe féminin. Parmi les 50 victimes masculines (15,29 %), 22 ont été agressées par des auteurs masculins et 28 par des auteurs féminins. Pour l'exercice 2014, le SAVVD a relevé les particularités suivantes :

- Une victime a été assassinée par son mari pendant la période de prolongation de l'expulsion ;
- Deux auteurs se sont suicidés après l'expulsion ;
- Neuf victimes sont entrées dans un refuge pour femmes ;
- Quatre victimes ont été hospitalisées pendant l'expulsion ;
- De plus, mises à part les 327 victimes, le Parquet a signalé 56 enfants (47 mineurs et 9 majeurs) supplémentaires comme personnes à protéger ;
- 14 victimes ont été victimes deux fois en 2014 ;
- 14 auteurs ont été privés de liberté au moment de l'expulsion ;
- 140 (42,81 %) auteurs ont été alcoolisés au moment de l'expulsion.

En 2014, une prolongation de la mesure d'expulsion a été demandée dans 85 des cas (25,99 %). Six demandes ont été refusées par le tribunal.

Tableau 8 : Demandes de prolongation

Année	2010	2011	2012	2013	2014	en %
Total	91	105	111	100	85	25,99

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

3.4.2. Victimes

Les alinéas suivants fournissent des informations détaillées sur l'âge, le sexe, la nationalité, la profession, la relation entre l'auteur et la victime, le nombre d'enfants vivant dans le ménage et sur la prise de contact avec le SAVVD.

3.4.2.1. Age

Le tableau suivant comporte une ventilation des victimes par catégorie d'âge et par catégorie mineurs/majeurs. Par rapport au total des victimes, la tranche d'âge de 31 à 40 ans est celle la plus représentée. Sept mineurs ont été victimes directes de violence domestique.

Tableau 9 : Age

Mineurs	2010	2011	2012	2013	2014	en %
1 an				1		
6 ans				1	1	0,30
8 ans			1			
9 ans					1	0,30
10 ans	1					
11 ans				1		
12 ans	1		1	1	1	0,30
13 ans	1				1	0,30
14 ans		1	1			
15 ans			1	3		
16 ans	1	3				
17 ans	1	1	2		3	0,91
Total	5	5	6	7	7	2,14
Majeurs						
18-30 ans	69	86	91	86	79	24,15
31-40 ans	96	123	120	131	104	31,80
41-50 ans	65	84	99	86	86	26,29
51-60 ans	21	21	29	32	33	10,09
61-70 ans	6	7	9	10	13	3,97
71	2	5	3	4	5	1,52
Inconnu				1		
Total	259	326	351	350	320	97,85
Total des victimes	264	331	357	357	327	100

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

3.4.2.2. Sexe

Parmi les 47 victimes de sexe masculin, 20 ont été agressées par des auteurs masculins.

Tableau 10 : Sexe

	2010	2011	2012	2013	2014	en %
Féminin	236	298	314	322	277	84,71
Masculin	28	33	43	34	50	15,29
Total	264	331	357	356	327	100,00

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

3.4.2.3. Nationalité

En 2014, 73,70 % des victimes ont été originaires d'un Etat membre de l'Union européenne, dont 33,02 % ont été de nationalité luxembourgeoise et 27,82 % de nationalité portugaise. Les victimes issues d'un pays tiers représentant 24,77 % des victimes, 5,50 % ont été de nationalité cap-verdienne et 2,44 % de nationalité brésilienne. En tout, le SAVVD a compté 41 nationalités, dont 14 nationalités de l'Union européenne et 27 de nationalités hors de l'Union européenne.

Tableau 11 : Nationalité

UE	2010	2011	2012	2013	2014	%
Luxembourgeoise	83	99	117	116	108	32,50
Portugaise	89	112	117	105	91	28,13
Française	19	17	20	26	14	4,38
Italienne	2	4	3	6	10	3,13
Belge	5	11	10	8	7	2,19
Polonaise	2	4	6	3	3	0,94
Néerlandaise		1			2	0,63
Allemande	5	5	3	6	1	0,31
Roumaine	1	2			1	0,31
Anglaise		2	1	1	1	0,31
Estonienne					1	0,31
Slovaque			1		1	0,31
Bulgare		2	2	2		
Suédoise	1			1		
Espagnole			1	1		
Hongrie	1	1	1		1	
Lituanienne	1	1	1			
Irlandaise			1			
Slovène			1			
Danoise		1				
Grecque		1				
Total	209	264	286	280	241	73,70
NON UE	2010	2011	2012	2013	2014	%
Cap-Verdienne	11	17	13	16	18	5,50
Brésilienne	3	4	4	7	8	2,44
Monténégrine	6	4	7	10	7	2,14
Serbe	2	6	8	5	6	1,83
Turque			1	4	4	1,83
Bosniaque	4	4	4	3	6	1,22
Kosovare		1	2	4	3	0,91
Ukrainienne	2	1	3	1	3	0,91
Marocaine	2	5	2	1	3	0,91
République Dominicaine	1		2	1	3	0,91
Macédonienne			1		2	0,61
Tunisienne				1	2	0,61

Algérienne	1	1	1	1	2	0,61
Russe	3	2	4	3	1	0,30
Congolaise	1	2	2	2	1	0,30
Albanaise	1			1	1	0,30
Thaïlandaise				1	1	0,30
Chilienne					1	0,30
Mozambicaine					1	0,30
Indienne			1		1	0,30
Pakistanaise					1	0,30
Suisse		1			1	0,30
Sénégalaise	2				1	0,30
Kazakhe	1				1	0,30
Angolaise		1	1		1	0,30
Iranienne	1	1			1	0,30
Vénézuélienne				1	1	0,30
Vietnamienne			1	1		
Ivoirienne			1	1		
Camerounaise	2		1	1		
Moldave				1		
Bolivienne				1		
Ecuadorienne				1		
Santoméenne				1		
Péruvienne		1	2			
Guinéenne	2	1	1			
Chinoise	1	1	1			
Ethiopienne			1			
Kenyane			1			
Nigériane	1		1			
Philippine		1	1			
Paraguayenne		1				
Ghanéenne		1				
Croate		1				
Américaine		1				
Cubaine	1					
Canadienne	1					
Inconnue	6	9	4	8	4	1,22
Total Non UE	49	57	67	69	82	25,07
Total	264	331	357	357	327	100,00

Source et tableau : SAVVD

3.4.2.4. Statut professionnel

Le tableau suivant fournit une ventilation des victimes par statut professionnel, dont la majorité revêt par ordre dégressif le statut de salarié(e) à tâche principalement manuelle, d'employé(e), de sans profession et femme/homme au foyer.

Tableau 12 : Statut professionnel

	2010	2011	2012	2013	2014	%
Etudiant(e)	7	7	14	13	11	3,36
Sans emploi	33	54	49	60	51	16,20
Femme / homme au foyer	47	39	81	59	43	13,14
Salarié/e à tâche principalement manuelle	89	105	84	105	94	29,66
Employé(e)	46	79	92	75	63	19,87
Indépendant(e)	16	13	7	10	13	3,97
Retraité(e)	13	18	21	15	27	8,25
Inconnue	12	14	9	20	18	5,50
Total	264	331	357	357	327	100,00

Source et tableau : SAVVD

3.4.2.5. Relation avec l'auteur

Le tableau suivant renseigne sur la relation entre victimes et auteurs de violence domestique. En 2014, 25 parents ont été victimes.

Tableau 13 : Relation avec l'auteur

	2010	2011	2012	2013	2014	%
Epoux/se	142	191	193	163	163	49,84
Partenaire	84	103	118	135	99	30,27
Ex Partenaire	6	6	12	14	10	3,05
Mère/Père	20	18	22	25	28	8,56
Enfant	7	6	6	14	17	5,19
Autres	5	7	6	6	10	3,05
Total	264	331	357	357	327	100,00

Source et tableau : SAVVD

3.4.2.6. Enfants vivant dans le ménage

Le tableau suivant fournit des chiffres relatifs au nombre d'enfants vivant dans les ménages concernés. En 2014, 460 enfants dont 399 enfants mineurs ont vécu dans les ménages touchés par la violence domestique.

Tableau 14 : Nombre d'enfants vivant dans le ménage

	2010	2011	2012	2013	2014	%
0 - 1 an	33	52	58	58	49	10,65
2 - 3 ans	54	47	61	57	53	11,52
4 - 6 ans	53	72	82	83	68	14,78
7 - 12 ans	95	133	135	122	129	28,04
13 - 17 ans	69	108	107	91	100	21,73
Majeur	34	45	53	63	59	12,82
Âge inconnu	5	13	26	4	2	0,43
Total	343	470	522	478	460	100,00

Source et tableau : SAVVD

3.4.2.7. Formes de violence

Le tableau suivant renseigne sur les différentes formes de violence. Les pourcentages ont été calculés par rapport au nombre des victimes. Une victime peut avoir vécu plusieurs formes de violence.

Tableau 15 : Formes de violence

	2010	2011	2012	2013	2014	%
Violence psychique	219	258	331	328	292	89,29
Violence physique avec blessures	194	244	246	257	240	73,39
Violence physique sans blessures	50	56	74	65	64	19,57
Violence sexuelle	10	5	13	11	5	1,52
Violence envers une tierce personne	44 dont 13 enfants	48 dont 40 enfants	74 dont 53 enfants	48 dont 37 enfants	49 dont 39 enfants	14,98 11,92
Menace de mort	62	73	83	68	59	18,04
Menace de suicide	11	13	17	7	13	3,97
Suicide d'un auteur					2	0,61
Meurtre d'une victime					1	0,30
Détention d'armes	13	17	19	17	19	5,81
Menace avec armes	9	15	9	5	14	4,28

Blessures avec armes	3	10	9	11	6	1,83
Séquestration	8	11	9	3	8	2,44

Source et tableau : SAVVD

3.4.2.7. Premier contact par courrier ou par téléphone

Le tableau suivant fournit des informations sur la façon dont le premier contact avec le SAVVD a été établi. En l'absence d'un numéro de téléphone, les victimes ont été toutes contactées par courrier.

Tableau 16 : Premier contact

	2010	2011	2012	2013	2014	%
Téléphone	246	312	339	341	307	95,52
Courrier	264	331	357	357	320	100,00
Total	264	331	357	356	320 ³	100,00

Source et tableau : SAVVD

3.4.2.8. Consultations

Les pourcentages ont été calculés par rapport au total des consultations. 101 victimes n'ont pas accepté l'offre pour une consultation. Parmi ces victimes, 88 ont eu un ou plusieurs contacts téléphoniques et 13 victimes n'ont pas du tout eu contact avec le SAVVD. 219 victimes ont accepté une ou plusieurs consultations (68,43 % par rapport au total des expulsions).

Tableau 17 : Consultations

	2010	2011	2012	2013	2014	%
Entrevues pendant les 10 premiers jours	246	329	332	313	289	70,66
Entrevues après les 14 jours de l'expulsion	78	61	48	51	120	29,34
Total	324	390	380	364	409	100,00
Appels téléphoniques					1308	

Source et tableau : SAVVD

³ Sept expulsions n'ont pas été communiquées au service

3.5. Service de consultation et d'aide pour auteurs de violence domestique « Riicht eraus »

3.5.1. Généralités

2014 est la première année complète pour laquelle le service « Riicht Eraus » a établi des statistiques concernant les clients orientés vers le service dans le cadre d'une procédure d'expulsion. En effet, depuis septembre 2013, le « Riicht Eraus » a pour mission de prendre en charge les auteurs expulsés de leur domicile et ce endéans les 14 jours de leur expulsion. Pour l'année 2014, le service a été saisi de 325 dossiers d'expulsion contre 130 de septembre à décembre 2013. Les missions du service lors d'une procédure d'expulsion sont standardisées. Il est important que le premier contact, ainsi que le premier rendez-vous, soient le plus rapprochés possible de l'acte de violence. Pour les clients expulsés, la procédure est la suivante :

- La Police adresse par courrier électronique ou par fax les dossiers concernant une procédure d'expulsion au « Riicht Eraus ». Les collaborateurs du service se chargent d'encoder ces informations. Pendant les sept premiers jours suivant l'expulsion, l'auteur de violence domestique est censé contacter le « Riicht Eraus » afin de convenir d'un rendez-vous. Au cas où le service n'a pas été contacté par l'auteur, un conseiller du service se charge de prendre contact avec l'auteur dès le 8^e jour suivant l'expulsion pour proposer un rendez-vous.
- Les rendez-vous pour les personnes expulsées sont fixés au début de chaque mois. En général, le service propose trois « réunions d'information » par semaine en trois langues différentes (français, portugais et luxembourgeois/allemand). Le nombre maximal de clients par réunion d'information est de trois.
- Au plus tard le 14^{ème} jour suivant l'expulsion, le service informe le Parquet en charge de la présentation ou non de la personne expulsée au rendez-vous fixé.
- Pendant la réunion d'information, le conseiller propose toujours un suivi régulier par le service. Le but de ces réunions d'information est le même que celui de toute consultation au « Riicht Eraus » : à savoir le changement du comportement de l'auteur vers une attitude non-violente.

Depuis septembre 2013, la charge de travail a ainsi considérablement augmenté et le service est en constante évolution. Elaborer et gérer des données statistiques, assurer le suivi des clients et mobiliser les auteurs expulsés orientés vers le « Riicht Eraus » représentaient les grands défis de l'année 2014. Afin de pouvoir gérer au mieux la multiplication des tâches administratives liées aux procédures d'expulsion, l'engagement d'une aide administrative à temps plein était nécessaire. Qui plus est, les conseillers ainsi déchargés des procédures administratives ont pu se consacrer davantage à la prise en charge des auteurs.

L'objectif de mobiliser les auteurs expulsés orientés vers le « Riicht Eraus » afin de poursuivre un suivi psychologique prolongé a été atteint. Ainsi, le service a vu sa liste

d'attente augmenter continuellement tout au long de l'année, celle-ci atteignant les 50 clients fin 2014. Etant donné que l'équipe compte 3,5 ETP de conseillers, il est difficile d'assurer un suivi au plus vite à ces personnes. En effet, en plus des auteurs orientés vers le service dans le cadre d'une expulsion, le service doit assurer le suivi des clients d'ores et déjà encadrés, ainsi que des auteurs s'adressant au service dans un autre contexte, soit volontaire, soit contraint par la loi (avertissement, sursis probatoire, libération conditionnelle, contrôle judiciaire), ce qui représente 32% des clients pour l'année 2014.

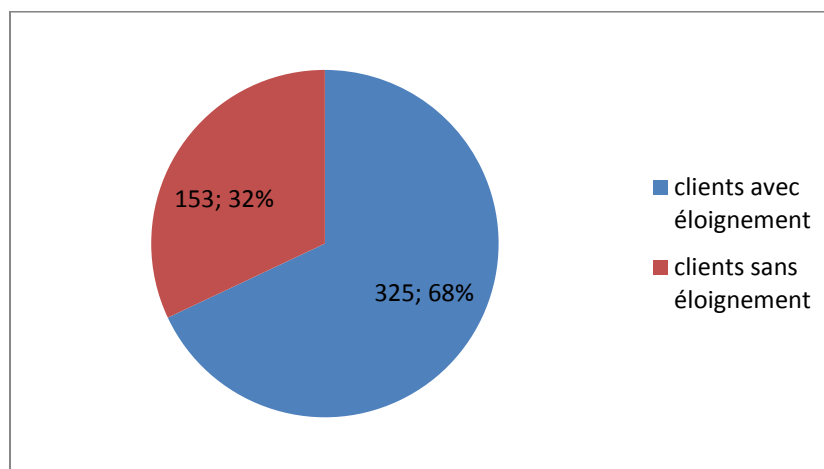
Force est de constater qu'en dépit de tous les efforts réalisés pour mobiliser les auteurs expulsés, le service ne dispose néanmoins pas de ressources humaines suffisantes lui permettant le suivi régulier et aussi rapproché que possible de l'acte de violence. La moitié des personnes ayant consulté le Riicht Eraus après une expulsion souhaite poursuivre les consultations, ce qui amène le service à les inscrire sur liste d'attente en vue d'un suivi psychologique.

Pour l'année 2014, 76 % des auteurs expulsés sont venus au Riicht Eraus pour une première consultation dans le cadre d'une expulsion. Le taux d'abstention a significativement diminué par rapport à 2013 : il s'élève pour l'année 2014 à 24 %, contre 40 % de septembre à décembre 2013. La durée temporelle moyenne entre l'expulsion et le premier contact avec le client est de 6,8 jours, et celle entre l'expulsion et le premier rendez-vous de 11,9 jours. La prise de conscience et le travail de responsabilisation pouvant se faire pendant la période de « crise » offre à l'auteur une opportunité de changement précoce. Le fait que les auteurs se sentent écoutés et pris au sérieux favorise une demande de suivi régulier, ce qui a pour conséquence l'augmentation considérable des clients sur liste d'attente.

3.5.2. Statistiques

Pendant l'année 2014, le Riicht Eraus a traité 478 dossiers dont 325 étaient des expulsions (68 %). 41 auteurs étaient du sexe féminin (9,38 %) et 437 du sexe masculin (90,62 %).

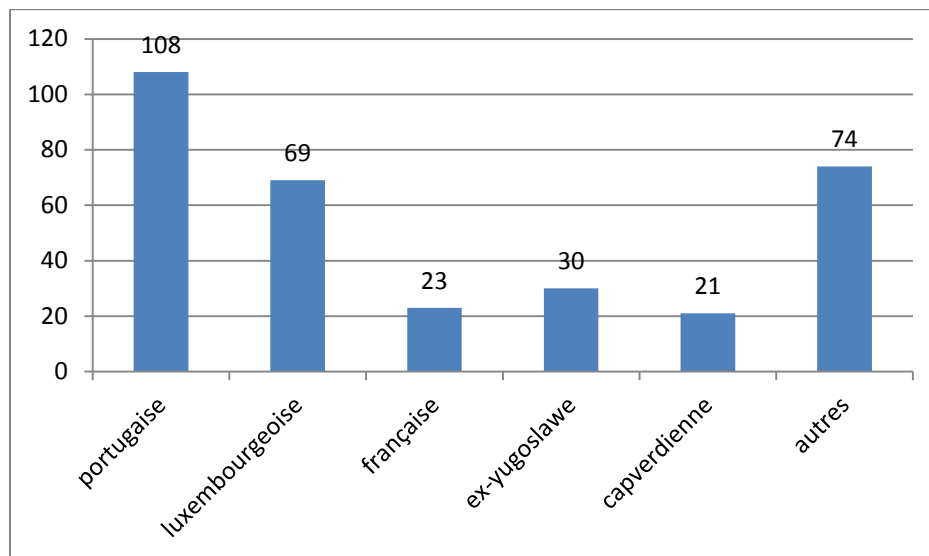
Graphique 7 : Clients en 2014



Source et Graphique : Riicht eraus

La majorité des auteurs expulsés (33 %) était de nationalité portugaise, suivis par les auteurs de nationalité luxembourgeoise (21 %). En 2014, le service a compté 39 nationalités différentes.

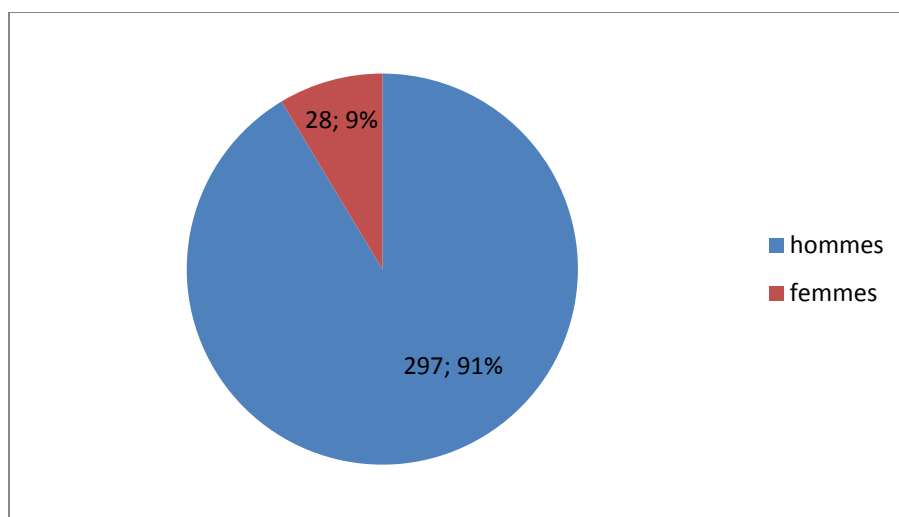
Graphique 8 : Nationalités



Source et Graphique : Riicht eraus

91 % des auteurs expulsés étaient des hommes (297) et 9 % des femmes (28).

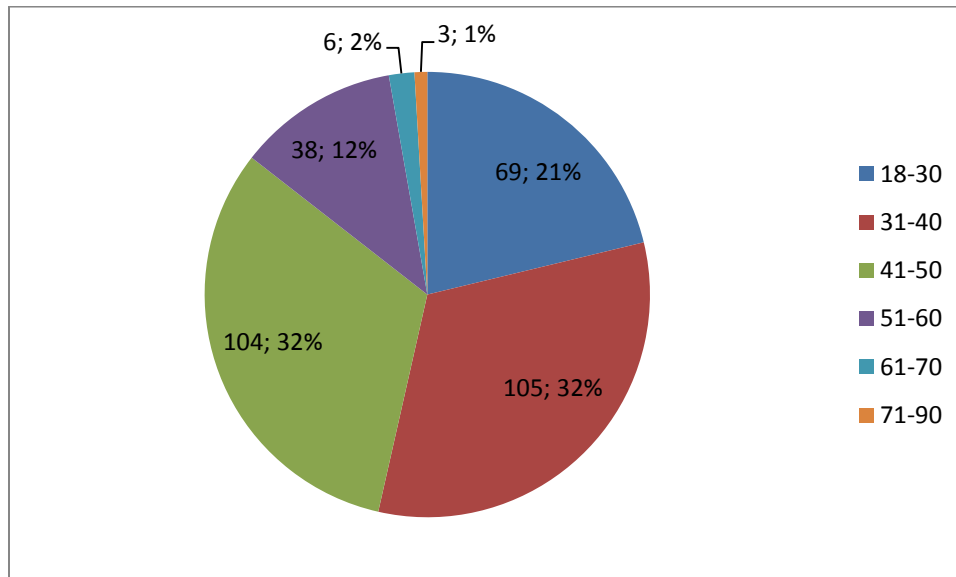
Graphique 9 : Sexe



Source et Graphique : Riicht eraus

Plus de la moitié des auteurs expulsés (64 %) étaient âgés de 31-50 ans. Trois auteurs (1%) avaient plus de 71 ans et 69 auteurs (21 %) avaient entre 18 et 30 ans.

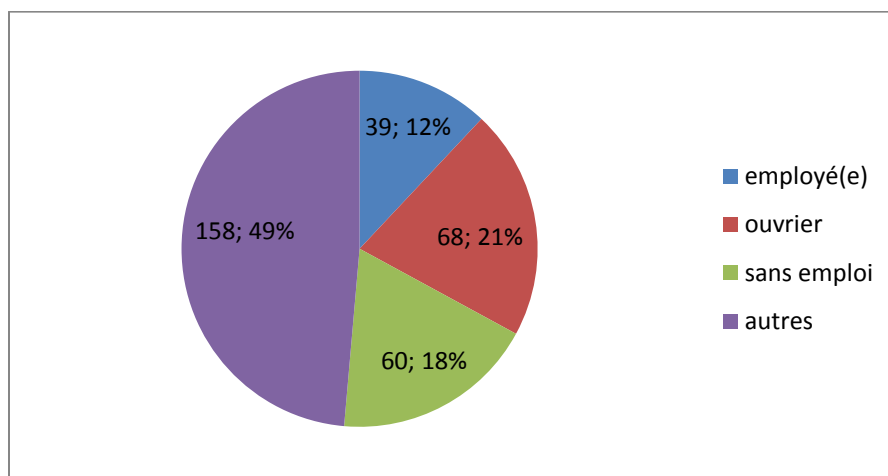
Graphique 10 : Âge



Source et Graphique : Riicht eraus

21 % des auteurs expulsés étaient des ouvriers, 18 % étaient sans emploi au moment de l'expulsion et 12 % étaient des employés. Ce graphique n'est pas représentatif de la population réelle expulsée dans la mesure où l'encodage s'est fait en partie par professions et non par catégories (p.ex. jardinier a été encodé en tant que tel et non en tant qu'ouvrier).

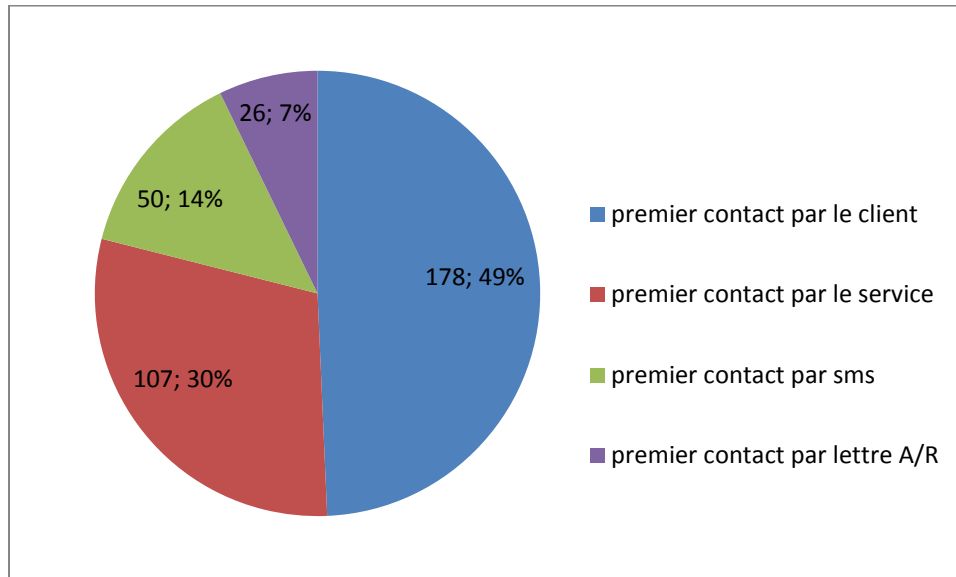
Graphique 11 : Catégorie socioprofessionnelle



Source et Graphique : Riicht eraus

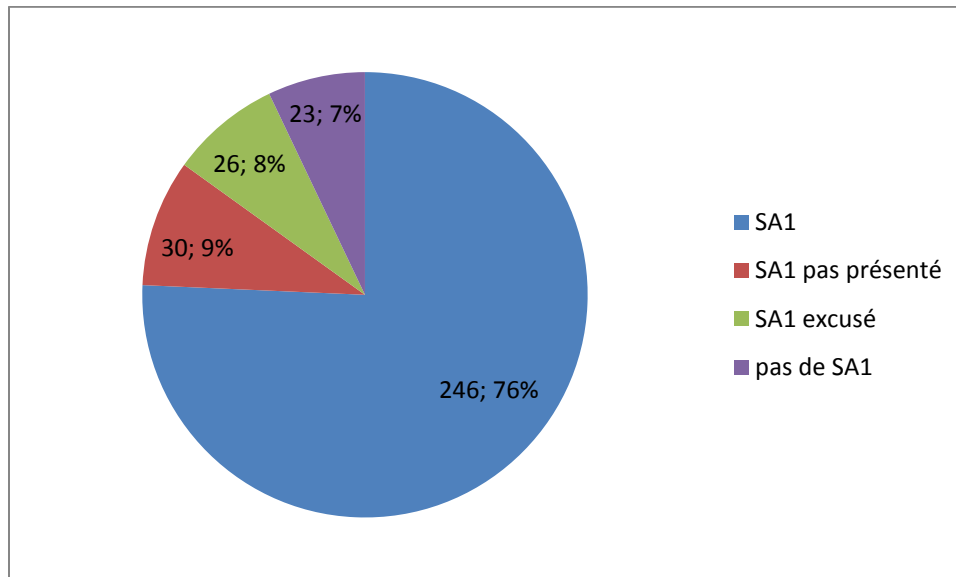
Presque la moitié des auteurs expulsés, à savoir 178 (49 %) a pris contact avec le Riicht Eraus suite à l'expulsion. Dans 30 % des cas (107), le Riicht Eraus a pris contact par téléphone le 8^e jour après l'expulsion. 50 auteurs (14 %) ont été contactés via sms et 26 auteurs (7 %) par lettre recommandée avec avis de réception.

Graphique 12 : Forme du 1^{er} contact après l'expulsion



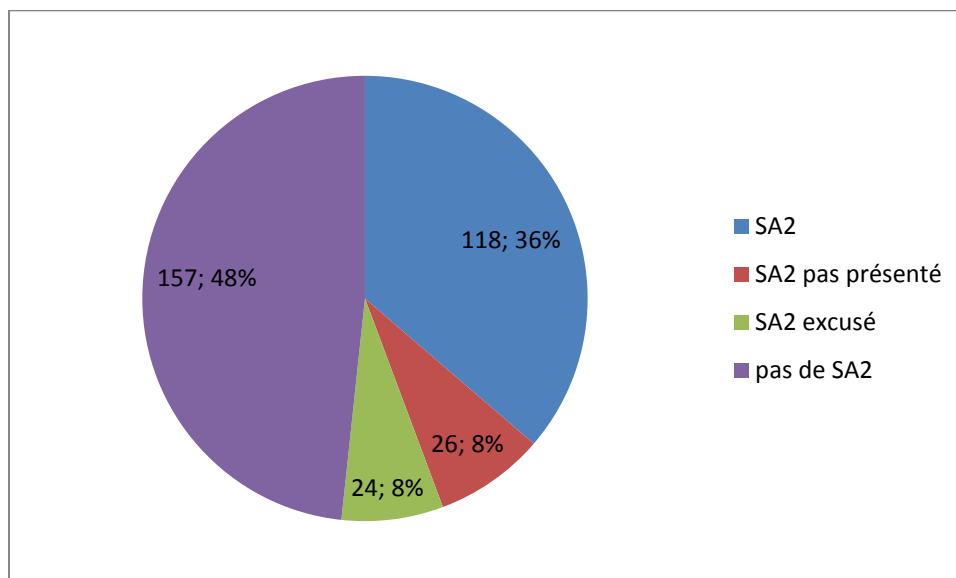
Source et Graphique : Riicht eraus

246 auteurs expulsés (76 %) se sont présentés au Riicht Eraus pour une première consultation (SA1). 30 auteurs (9 %) ont manqué la consultation sans prévenir le service (SA1 pas présenté) et 26 auteurs (8 %) se sont excusés au préalable (SA1 excusé). 23 auteurs (7 %) ne sont pas venus à une première consultation et n'ont ainsi pas respecté l'obligation prévue par la loi. Les raisons pour lesquelles il n'y a pas eu de contact sont diverses : pas de numéro de téléphone, pas d'adresse secondaire, détention provisoire ou refus du client.

Graphique 13 : Nombre d'auteurs expulsés s'étant présentés pour une 1^e consultation

Source et Graphique : Riicht eraus

Concernant les consultations consécutives, 118 auteurs (36 %) se sont inscrits pour poursuivre les consultations et se sont ainsi présentés à une deuxième consultation (SA2). 157 auteurs (48 %) ont refusé et 50 auteurs (16 %) ont raté leur deuxième consultation.

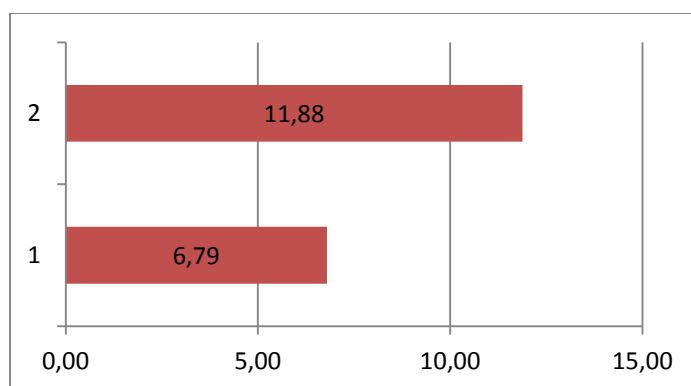
Graphique 14 : Nombre d'auteurs expulsés s'étant présentés pour une 2^e consultation

Source et Graphique : Riicht eraus

La durée temporelle moyenne entre l'expulsion et le premier contact est de 6,29 jours. Quant à la durée entre l'expulsion et la première consultation, elle est de 11,88 jours. Ce

graphique montre que l'objectif d'un contact pendant les 14 jours de l'expulsion entre l'auteur et le « Riicht Eraus » est atteint dans la grande majorité des cas et qu'en plus de la prise de contact, un rendez-vous a pu avoir lieu pendant la période d'expulsion.

Graphique 15 : Durée moyenne entre l'expulsion et le 1^{er} contact et la 1^e consultation



Source et Graphique : Riicht eraus

Tableau 18 : Rendez-vous et consultations en 2014

2014	Total rdv	Cons. Indiv.	Exc	Raté	Groupe	Exc groupe	ratés groupe
Janvier	212	126	27	24	26	4	5
Février	205	119	43	20	18	2	3
Mars	218	135	37	30	12	1	0
Avril	191	94	35	18	33	6	5
Mai	226	118	30	25	43	5	5
Juin	236	132	32	33	33	3	3
Juillet	240	149	36	18	27	4	6
Août	211	125	41	27	14	1	3
Septembre	215	120	34	31	23	5	2
Octobre	255	146	48	27	28	4	2
Novembre	171	108	34	19	1	4	4
Décembre	179	101	34	19	18	4	3
Totaux	2559	1473	431	291	276	43	41
		Total consultations:		1749		Rendez-vous non respectés:	
		Total excusés:		474		30,33 %	
		Total pp		332			
		Total Rendez-vous:		2559			

Source et Graphique : Riicht eraus

Tableau 19 : Rendez-vous fixés (2010-2014)

	rdv 2010	rdv 2011	rdv 2012	rdv 2013	rdv 2014
Janvier	94	96	139	197	212
Février	89	86	187	191	205
Mars	113	103	216	213	218
Avril	106	56	119	198	191
Mai	105	67	161	200	226
Juin	114	95	177	160	236
Juillet	91	103	163	221	240
Août	72	33	130	144	211
Septembre	82	61	169	177	215
Octobre	118	115	162	200	255
Novembre	108	123	167	168	171
Décembre	72	87	105	133	179
Total	1164	1025	1895	2202	2559

Source et Graphique : Riicht eraus

Tableau 20 : Consultations (2010-2014)

	consult 2010	consult 2011	consult 2012	consult 2013	consult 2014
Janvier	62	75	80	136	152
Février	72	68	118	143	137
Mars	91	87	133	162	147
Avril	79	48	86	143	127
Mai	84	54	117	140	161
Juin	88	72	124	118	165
Juillet	70	89	117	152	176
Août	55	27	97	97	139
Septembre	56	44	125	128	143
Octobre	90	103	133	131	174
Novembre	79	107	123	99	109
Décembre	56	67	68	85	119
Total	882	841	1321	1534	1749

Source et Graphique : Riicht eraus

4. Travaux du Comité

Au cours de l'année 2014, le Comité s'est réuni à cinq reprises : le 6 février, le 18 mars, le 17 juin, le 14 octobre et le 16 décembre.

Dans une réunion du 6 février 2014, la nouvelle ministre de l'Égalité des Chances, Mme Lydia Mutsch, avait rencontré les membres du Comité pour exposer les priorités du gouvernement au niveau de la politique sociale en général, et au niveau de la politique de prévention, d'information et de sensibilisation en matière de violence domestique, en particulier. Les membres à leur tour avaient présenté leurs institutions respectives et leurs fonctions en matière de suivi tant des victimes que des auteurs de violence domestique.

Dans sa réunion du 18 mars 2014, le Comité avait analysé et adopté le rapport au gouvernement pour l'année 2013 et avait poursuivi les discussions concernant l'étude du Luxembourg Institute of Health (LIH) (anciennement CRP Santé) sur les causes de la violence domestique au Luxembourg.

Dans sa réunion du 17 juin 2014, le Comité avait discuté la procédure de la radiation de la personne expulsée auprès des registres communaux. De plus, les membres avaient examiné le meurtre et le suicide d'un couple macédonien survenus à la Clinique Sainte-Zithe le 29 mai 2014. Dans la foulée de ces discussions, le Comité avait souligné l'importance d'un flux de communication des informations optimisé entre les différents acteurs.

Dans sa réunion du 14 octobre 2014, le Comité avait invité M. Gilles Hubert, dorénavant criminologue, pour présenter sa thèse de mémoire du Master en criminologie auprès de l'Université de Liège sur le sujet de la violence domestique. De plus, le Comité a analysé les premiers résultats de la phase « Auteurs » de l'étude du CRP Santé.

Dans sa réunion du 16 décembre 2014, le Comité avait évoqué l'état d'avancement de la phase finale de l'étude du CRP Santé et avait préparé la grande conférence programmée au 5 mars 2015 pour présenter les résultats avec participation d'expertes et experts nationaux et internationaux. Le Comité avait également fait une mise au point de difficultés d'application et d'interprétation de la loi modifiée sur la violence domestique suite aux modifications introduites à travers la réforme de juillet 2013.